

Affaires courantes

[Traduction]

**LOI DE 1990-1991 PORTANT POUVOIR
D'EMPRUNT**

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp demande, au nom du ministre des Finances, la permission de présenter le projet de loi C-65, Loi portant pouvoir d'emprunt.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre de donner au ministre la permission de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

**LOI SUR LE SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU
CANADA**

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest) demande la permission de présenter le projet de loi C-289, Loi proposant de reconnaître l'uniforme de parade de la Gendarmerie royale du Canada comme le symbole de la souveraineté du Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre de donner à la députée la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Mme Sparrow: Madame la Présidente, je prends la parole, aujourd'hui, pour présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire et pour remercier le député de Simcoe-Centre.

La GRC représente une partie de la fibre, du fondement et de l'histoire du Canada. Cette institution, d'abord connue sous le nom de Police montée du nord-ouest, a été créée en 1873, c'est-à-dire il y a 117 ans, par Sir John A. Macdonald à la demande insistante de personnalités de l'ouest et du nord-ouest et surtout d'Alexander Morse, lieutenant-gouverneur du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest de 1872 à 1877.

Des voix: Règlement!

Mme Sparrow: Son uniforme a toujours fait grande impression. Il est même l'une des principales raisons des succès remarquables remportés par notre corps policier national.

M. Milliken: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que la présidence sait que la députée a la permission de donner une brève explication de son projet de loi et non de prononcer un long discours sur l'histoire de la GRC. Pourrait-elle se conformer au Règlement?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que la députée décrira son projet de loi sans entreprendre un débat à ce moment-ci.

Mme Sparrow: Madame la Présidente, il est certain que je connais le Règlement. Comme je l'ai dit, ce qu'il y a de plus important c'est l'obligation absolue de respecter le splendide uniforme de la GRC et ce qu'il représente pour les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

C'est un symbole national connu dans le monde entier. Voilà pourquoi l'objet du projet de loi est de faire de l'uniforme de la Gendarmerie royale du Canada un symbole de la souveraineté du pays. Je serai très heureuse d'en expliquer pleinement les raisons lorsque le projet de loi sera appelé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Cooper: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai dû rater les motions. Je me demande si la Chambre veut consentir à revenir aux motions pour que je puisse présenter les motions de déplacement de certains comités de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AUTORISATION À DES COMITÉS DE VOYAGER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, il y a des délibérations entre les trois partis et je suis persuadé que vous constaterez qu'il y a consentement unanime au sujet de la motion qui suit:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées soit autorisé à se rendre à Washington, D.C., du lundi 19 mars au mardi 20 mars 1990, afin de rencontrer les membres du Congrès et leur personnel, qui siègent à divers comités du